

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 842

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en intégrant les transports, le logement, les espaces publics, le commerce et généraliser le caractère opposable des schémas de cohérence territoriale dans les zones sensibles ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à spécifier la conception globale de l'urbanisme. Elle en détaille les enjeux et précise le caractère opposable des Schémas de cohérence territoriale.